

Commune de Saint-Jean-Le-Vieux

Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 16 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-le-Vieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Ayant pris part au vote : 9

PRESENTS :

Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire
Philippe JEAN, Florent SALVI, Joel GROS, Adjoints
Florence FACQ, Valérianne GAIDET, Brigitte VIALETTE

ABSENTS : Serge ARTHAUD- BERTHET, Emmanuel FAVRE-COLLET

PROCURATIONS :

Frédéric ARNOUX pour Franck REBUFFET
Stéphanie BOUSQUET pour Brigitte VIALETTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIALETTE

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 juillet 2025

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h08

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2025, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du maire prise en application de ses délégations

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

I- Délibérations

Délibération n°2025-16

OBJET : Création d'un poste dans la filière administrative

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire en raison de la vacance du poste de secrétaire de mairie suite à l'acceptation de la mise en disponibilité de la personne titulaire.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi de secrétaire de mairie non titulaire, à temps non complet à raison de 17h50 heures hebdomadaires.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice majoré 455.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : la création de ce poste

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois sont inscrits au budget.

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2025-17

OBJET : Travaux de réfection de la route de la Monta - Acquisition de parcelles

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de deux parcelles appartenant à Monsieur VIAL-DAVID Gérard pour lesquelles la Commune a obtenu l'accord de vente du propriétaire.

Ces terrains situés sur les parcelles cadastrées :

- section C numéros 37 pour une superficie de 95 m²
- section C numéros 47 pour une superficie de 130 m²

Sur la parcelle C 35 la commune cède à titre gratuit 6 m² à Mr VIAL-DAVID Gérard

Montant total : DEUX EUROS (2,00 €)

Les frais d'acte d'environ QUATRE CENTS EUROS (400,00 €) seront à la charge de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition de ces 2 parcelles par la commune
- **APPROUVE** la cession à titre gratuit par la commune de 6m2 sur la parcelle C 35
- **PRECISE** que les frais de notaires seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier
- **PREVOIT** que les dépenses afférentes à ce dossier soient inscrites au budget 2025

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

COMMENTAIRES : *aucun*

I- Informations et Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h30.

À Saint-Jean-Le Vieux, le 16 juillet 2025

Franck REBUFFET-GIRAUD
Maire



Brigitte VIALETTE
Secrétaire de séance

